

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Molossi, Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 12-06 du 3 avril 2025

CONVENTION 2025 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD) ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (ADIL93) RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES SOCIO-JURIDIQUES DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

La commission permanente du conseil départemental,

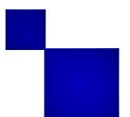
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) et l'Agence départementale d'information sur le logement de Seine-Saint-Denis (ADIL93) pour la mise en place de permanences socio-juridiques au titre de l'année 2025 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Dallier

membre au CA de l'ADIL

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.